

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE
L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE
DU 22 JUIN 2001**

Le Conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 22 Juin 2001 à 9 heures 30 dans la salle 301 du site des Tertiales, Rue des Cent Têtes à Valenciennes.

Etaient présents :

- Madame Danielle BUGEAUD, Directrice de l'IRA de Lille, Présidente du Conseil de l'IPAG
- Monsieur Xavier MOREAU, Directeur de l'IPAG
- Monsieur Alexandre BONDUELLE, Directeur des Etudes de l'IPAG
- Monsieur Roger KEIME, Inspecteur d'Académie, Adjoint au Directeur des Services Départementaux
- Monsieur Philippe FLOURET, Directeur Divisionnaire, représentant Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes
- Monsieur Jean LIENARD, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Valenciennes, représentant Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur Jean-Marc DEMEYERE, Chef de Bureau, représentant Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Monsieur Didier MANEZ, Enseignant
- Mademoiselle Evelyne DEVALLEZ, Attachée d'Administration, Responsable administrative de l'IPAG, invitée
- Madame Marie-Christine DZYGA, Secrétaire d'Administration
- Monsieur Yves-Marie METAY, Secrétaire d'Administration
- Monsieur Frédéric BOURLEAU, Etudiant
- Mademoiselle Christelle COUTURE, Etudiante
- Mademoiselle Aurélia KHALID, Etudiante
- Monsieur Grégory LELONG, Etudiant

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, à Madame Danielle BUGEAUD
- Monsieur Jean-Christophe CMIEL, Enseignant, à Monsieur Didier MANEZ

Etaient excusés :

- Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Equipement
- Monsieur le Président de l'Université
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Université
- Monsieur l'Agent Comptable de l'Université
- Monsieur le Premier Vice-Président, chargé des formations et de la vie de l'étudiant
- Madame la Vice-Présidente chargée de la politique financière, de l'administration et des statuts
- Monsieur le Directeur du CEPPEP

Madame BUGEAUD, Présidente du Conseil, ouvre la séance à 9h50 et remercie les participants. Monsieur MOREAU regrette l'absence des représentants de l'Université.

1) Examen du compte-rendu du Conseil de l'IPAG du 13 Décembre 2000.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Compte financier de l'année 2000 et affectation de l'excédent de la section "fonctionnement" au compte " Report à nouveau".

Monsieur MOREAU présente le compte financier.

Les dépenses de l'exercice 2000 d'un montant de 1 368 700,20 F sont en nette diminution (-14%) par rapport à celles de l'exercice précédent tant en fonctionnement (1 349 474,50 F) qu'en investissement (19 225,70 F).

En premier lieu, cette baisse s'explique, en grande partie, par la réforme du cadre budgétaire et comptable des Universités qui a nécessité l'avancement du calendrier de clôture de l'exercice 2000. Ainsi, toutes les charges de personnel n'ont pas pu être rattachées à cet exercice. Le paiement de 385 heures d'enseignement a été reporté sur l'exercice 2001, soit une somme d'environ 98 790 F. Néanmoins, les charges de personnel représentent toujours plus de 70% des dépenses de fonctionnement.

En second lieu, les dépenses de fonctionnement hors personnel, très inférieures aux crédits ouverts, ont diminué de 30% par rapport à l'année précédente du fait du décalage d'un certain nombre d'achats.

Enfin, les dépenses d'investissement (en diminution de 65%) ont été exceptionnellement faibles, des commandes de matériel informatique, d'équipement audiovisuel et de mobilier initialement prévues en 2000 ayant été reportées sur l'exercice suivant.

Les recettes, qui s'élèvent à 1 663 804,04 F, sont quasiment stables.

On observe toutefois une réduction très sensible des ressources propres (-28%). Elle s'explique tout à la fois par la diminution des encaissements des frais de dossier et des prestations de formation continue, par l'absence de subvention de la Région et par l'arrêt du financement de la préparation au concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature par la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

En revanche, les crédits alloués par le Ministère de l'Education Nationale, qui s'élèvent à 1 213 000 F, sont en nette progression. Cette augmentation se justifie par un rapprochement entre les crédits attribués à l'IPAG au titre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Université et la dotation théorique qui devrait lui revenir. Par ailleurs, il faut ajouter à ces crédits la dotation affectée par le contrat quadriennal au financement des préparations aux concours administratifs, pour un montant de 190 000 F.

L'exercice 2000 fait apparaître un résultat positif de 295 103,84 F. Il sera proposé d'affecter l'excédent de la section fonctionnement (314 329,54 F) au compte 110, le compte "Report à nouveau", de façon à ce que cet excédent ne tombe pas dans les réserves. Ces crédits pourront ainsi être utilisés plus librement.

Il faut souligner que ce résultat a un caractère très exceptionnel.

D'une part, les charges nouvelles résultant de la mise en place de la Maîtrise d'Administration Publique à la rentrée 2000 ne se répercuteront vraiment que sur l'exercice 2001. Dans cette perspective, il était sage d'opter pour une gestion très prudente.

D'autre part, et surtout, les dépenses effectuées en 2000 ne reflètent pas les besoins réels de l'IPAG compte tenu de l'important report des charges de personnel sur l'exercice 2001 et de la grande modestie des dépenses de fonctionnement hors personnel et des dépenses d'investissement. Il faut rappeler que l'IPAG ne bénéficie d'aucune subvention d'investissement, ce qui exige que la section de fonctionnement dégage des excédents suffisants qui puissent financer les futurs investissements. Il est prévisible que les dépenses d'achat de matériels et d'équipements progresseront fortement en 2001.

Monsieur MANEZ fait remarquer que la subvention versée aux associations est imputée sur le compte "Charges exceptionnelles" et il se demande si elle revêt un caractère exceptionnel ou s'il s'agit d'une disposition comptable transitoire.

Monsieur MOREAU lui répond que cette subvention fait toujours l'objet d'un vote spécifique du Conseil, sa reconduction n'étant jamais automatique.

Le compte financier et l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement au compte "Report à nouveau" sont adoptés à l'unanimité.

3) Renouvellement des habilitations de la Licence et de la Maîtrise d'Administration Publique.

Monsieur MOREAU précise que ce renouvellement est demandé pour la rentrée 2002. La Maîtrise d'Administration Publique avait été habilitée pour deux ans et à titre expérimental en l'absence d'un arrêté national, mais le renouvellement de cette habilitation devrait être obtenu pour la durée normale de 4 ans.

a) La Licence d'Administration Publique.

La question cruciale est celle de l'application ou de l'inapplication de la réforme BAYROU à cette Licence.

Le Bureau de la Conférence Nationale des Directeurs d'IPAG-CPAG, ayant fait valoir l'inadaptation des principes de cette réforme à la finalité de la formation, avait obtenu une interprétation ministérielle autorisant le maintien du régime antérieur (arrêté du 11 Avril 1985). Cependant, le projet de Monsieur LANG, faisant référence à des éléments capitalisables, s'inscrit dans le prolongement de la réforme BAYROU et, par ailleurs, l'Université a soulevé le risque de contentieux engendré par le refus de la capitalisation.

Compte tenu de ce contexte, Monsieur MOREAU propose une application partielle de la réforme BAYROU et préconise l'adoption du principe de capitalisation, l'annualisation étant maintenue (certains IPAG ont, d'ailleurs, déjà opté pour cette solution).

En effet, si Monsieur MOREAU estime que la capitalisation n'est pas très préjudiciable à la finalité de la LAP, la semestrialisation lui paraît, en revanche, plus inopportune, pour des raisons pédagogiques ainsi que pour des raisons pratiques.

Les cours fondamentaux (Problèmes Politiques et Sociaux Contemporains, Droit Public, Economie) seraient artificiellement scindés en deux parties distinctes. Les examens étant semestriels, il ne serait plus possible de poser des sujets de synthèse. Le volume horaire hebdomadaire des cours de Finances Publiques et de Droit Communautaire devrait être considérablement augmenté puisque ces matières feraient nécessairement l'objet d'un enseignement regroupé sur un seul semestre. Enfin, il paraît impossible de concevoir un enseignement semestriel pour les disciplines méthodologiques (Note de Synthèse, Grand Oral).

En outre, l'application d'un véritable contrôle continu à des matières semestrielles serait très difficilement réalisable et les besoins des IPAG en amphithéâtres seraient accrus alors que les capacités du site des Tertiales sont, en la matière, réduites.

Ces considérations amènent Monsieur MOREAU à proposer que les sept matières deviennent, dans la nouvelle maquette de la LAP, des unités d'enseignement annuelles capitalisables. Il précise que le coefficient du Grand Oral est ramené de 4 à 3 (la réforme BAYROU limite, en effet, la variation des coefficients de 1 à 3).

Le nouveau règlement des examens de la LAP prévoit dans son article 7 que "l'absence d'un candidat à une épreuve est sanctionnée par la note 0 à cette épreuve" et dans son article 8 "qu'aucune note n'est éliminatoire". L'article 11 reprend une suggestion émise par la Présidence de l'Université : un candidat qui obtiendrait à la deuxième session une note inférieure à celle obtenue lors de la première session garde le bénéfice de cette dernière. L'article 13 comporte une innovation majeure puisqu'il énonce le principe de la capitalisation, en vue d'une inscription lors d'une année ultérieure, des unités d'enseignement acquises par les candidats ajournés à l'issue des deux sessions d'examen. Cependant, l'article 5 de l'arrêté du 11 Avril 1985 relatif à la LAP restant en vigueur, une restriction est instaurée : l'accès à la formation étant sélectif, la commission de sélection peut refuser un redoublement (ou, à fortiori, un triplement).

Monsieur MOREAU observe que la capitalisation implique la suppression du régime salarié, les étudiants salariés pouvant librement étaler leur préparation dans le temps. Répondant à une question formulée par Madame BUGEAUD, Monsieur MOREAU répond que la réforme BAYROU n'interdit pas à un candidat ayant interrompu ses études de se réinscrire en Licence d'Administration Publique. Il précise à Monsieur KEIME que l'article 10 prévoit qu'un candidat ajourné à la première session ne peut renoncer au bénéfice des notes d'unités d'enseignement dans lesquelles il a obtenu la moyenne.

Le règlement des examens de la Licence d'Administration Publique est adopté à l'unanimité.

b) La Maîtrise d'Administration Publique.

L'IPAG de Valenciennes est un des 9 IPAG ou CPAG à avoir mis en place la Maîtrise d'Administration Publique à la rentrée 2001.

Au cours d'un entretien accordé le 18 Avril au Bureau de la Conférence Nationale des Directeurs d'IPAG-CPAG, Madame DEMICHEL, Directrice de l'Enseignement Supérieur, a estimé que la Maîtrise d'Administration Publique devrait être pérennisée, même si l'arrêté national ne sera sans doute pas pris avant le printemps prochain. Une procédure d'évaluation débiterait en Octobre au niveau national, un groupe de travail auquel seraient associés le Bureau de la Conférence mais aussi les Doyens des Facultés de Droit étant mis en place. Selon Madame DEMICHEL, la MAP a le mérite de promouvoir les carrières administratives, lesquelles sont devenues moins attractives.

Le règlement des examens de la MAP est très peu modifié, la réforme BAYROU étant déjà appliquée. Après avoir consulté les étudiants, Monsieur MOREAU a écarté la possibilité d'ajouter des unités d'enseignement optionnelles. Les unités existantes sont maintenues car elles permettent un approfondissement et un complément à la formation dispensée en LAP. Le coefficient de l'unité 8 ("Techniques d'Information et de Communication") est ramené de 4 à 3 (1 pour la Note de Synthèse et 2 pour le Grand Oral), comme l'exige la réforme BAYROU. Monsieur MOREAU propose de modifier l'article 7 qui précisera que la première session donnera lieu à un examen terminal en Grand Oral.

L'article 13 du règlement applique à la Maîtrise les mêmes règles qu'à la LAP : les candidats qui auraient obtenu à la deuxième session une note encore plus faible que la note (inférieure à la moyenne) obtenue à la première session conservent cette dernière.

Monsieur BOURLEAU fait observer que la participation des étudiants aux activités culturelles et sportives organisées par les services généraux de l'Université peut faire l'objet de bonifications dans certaines formations. Mademoiselle KHALID précise que le barème de points varie de 1 à 3. Monsieur MOREAU n'est pas favorable à l'adoption d'une telle mesure qui risquerait d'être une source d'injustices, car, en tout état de cause, l'attribution de points dans ces activités échapperait au contrôle de l'IPAG. Une réflexion préalable lui paraît, en tout état de cause, indispensable et il propose que la question soit examinée lors d'un prochain Conseil.

Sous réserve de la modification apportée à l'article 7 (le Grand Oral donnera, désormais, lieu à un examen terminal) et de la correction d'une faute de frappe mentionnée par Monsieur KEIME à l'article 6 (deux sessions), le règlement des examens de la Maîtrise d'Administration Publique est adopté à l'unanimité.

4) Préparation au concours externe des IRA spécial "analyste".

Madame BUGEAUD se déclare très attachée à ce projet, déjà évoqué lors du précédent Conseil. Monsieur MOREAU explique que le concours des IRA "analystes" constitue une belle opportunité pour les titulaires d'un BTS ou d'un DUT d'informatique, car, d'une part, il est le seul concours de catégorie A auquel puissent se présenter des étudiants titulaires d'un Bac+2 et, d'autre part, le nombre de candidats est réduit par rapport au nombre de postes offerts. De plus, les lauréats sont rémunérés dès le 1er Janvier de l'année qui suit l'obtention du concours, au lieu du 1er Avril pour les lauréats du concours généraliste.

Le concours "analystes", précise Madame BUGEAUD, est en effet moins difficile à organiser, compte tenu de la faible participation qui y est enregistrée et du regroupement des lauréats à l'IRA de Lille. Cette dernière particularité peut, d'ailleurs, représenter un attrait

supplémentaire pour les candidats de la région, même si les postes offerts se situent, le plus souvent, en administration centrale.

Les enseignements spécifiques à cette formation portent sur l'informatique, les étudiants préparant ce concours étant issus de filières d'informatique; ils bénéficient d'une révision du programme d'informatique en vue de l'oral et surtout de séances méthodologiques et de concours blancs afin de les entraîner à l'épreuve écrite dans la matière. Les enseignements de la LAP que suivront ces candidats apparaissent à Monsieur MOREAU bien adaptés à la préparation des autres épreuves. Les étudiants seront incités à se présenter aux épreuves facultatives de langue étrangère et d'exercices physiques pour lesquelles l'IPAG propose une formation.

L'Université de Valenciennes possédant une filière spécialisée en Informatique (DEUST, Licence, Maîtrise), les étudiants de ces formations sont susceptibles d'être intéressés par la préparation de ce concours et vont prochainement recevoir un courrier d'information. Par ailleurs, les responsables des BTS et des DUT d'informatique de la région ont reçu une documentation sur cette préparation.

Madame BUGEAUD souligne que la sécurité de l'emploi peut aussi séduire des informaticiens, même si les débouchés offerts par le secteur privé demeurent attractifs. D'autre part, les lauréats de ce concours peuvent envisager une évolution de leur carrière en dehors des services d'informatique puisque les analystes sont, avant tout, des attachés. Elle salue l'initiative de l'IPAG de Valenciennes et souhaite qu'elle puisse être couronnée de succès.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de mise en place de cette préparation.

5) Projet de DESS d' "Administration du Secteur Social et Sanitaire".

Le projet de DESS d'Administration Publique, initié par Madame DEMICHEL, a été abandonné. Cependant, lors d'un entretien accordé le 18 Avril par la Directrice de l'Enseignement Supérieur au Bureau de la Conférence, Monsieur MOREAU a, de nouveau, évoqué l'intérêt que pourrait présenter pour les IPAG et CPAG la mise en place de DESS. En effet, cette perspective s'inscrit dans le cadre du cursus dit "3, 5, 8", destiné à favoriser l'harmonisation des diplômes européens (le premier cycle s'achèverait à la Licence et le second cycle au Mastaire, grade équivalent aux DESS et DEA). En outre, les étudiants sont très demandeurs de troisièmes cycles ce qui peut les amener à se détourner des IPAG. Certains instituts comme les Instituts des Administrations et des Entreprises proposent, en effet, une offre surabondante en troisième cycle.

Même si Madame DEMICHEL écarte la mise en place de DESS d'Administration Publique qui lui paraissent trop généralistes, elle ne marque pas d'hostilité de principe envers la création de DESS dans les IPAG, sous réserve que certaines conditions soient réunies.

Ces DESS devraient correspondre à un besoin local et obtenir le soutien des milieux professionnels. Leur contenu ne devrait être ni trop général, ni trop étroit, le Ministère souhaitant qu'ils ne répondent pas à une demande temporaire, auquel cas leur pérennisation risquerait d'être difficile.

Ces DESS devraient être ouverts à un large public, et tout spécialement à des inscrits en formation continue.

Enfin, la création de ces diplômes devrait évidemment s'intégrer à la politique de l'Université et, en particulier, ne pas susciter l'opposition des Facultés de Droit.

Dans ce contexte, Monsieur MOREAU propose la création d'un DESS d'Administration du Secteur Social et Sanitaire, dont l'habilitation sera demandée pour la rentrée 2003, dans le cadre du contrat quadriennal élaboré actuellement par l'Université pour les années 2002-2006. La formation sera conçue pour préparer aux fonctions d'encadrement dans ce secteur.

Monsieur MOREAU fait valoir que les emplois dans le secteur social et sanitaire sont variés car ils ne sont pas limités à l'administration.

On les trouve, en effet, dans les organismes de Protection Sociale, les mutuelles (maladie et vieillesse, pour lesquelles Monsieur DE CLERCK, Directeur de l'URSSAF de Valenciennes, a souligné l'absence de formation), les institutions de prévoyance privées, les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les agences de l'ANPE et ASSEDIC, l'Inspection du travail et de la formation professionnelle, l'Inspection des affaires sanitaires et sociales. L'accès à ces emplois s'effectue soit par concours, soit par la voie contractuelle et le statut des agents est tantôt public, tantôt privé (en particulier dans les organismes de Sécurité Sociale).

Monsieur MOREAU souligne les relations privilégiées entretenues par l'IPAG avec des organismes valenciennois de ce secteur, notamment l'URSSAF et le Centre Hospitalier. Ainsi, dans

le cadre de la préparation au concours du CNESSS, le Directeur de l'URSSAF de Valenciennes, Monsieur DE CLERCK, fait appel à des cadres issus de ces institutions pour traiter des grands thèmes de la Protection Sociale.

Le DESS d'Administration du Secteur Social et Sanitaire sera accessible aux étudiants titulaires d'une Maîtrise ou d'un titre équivalent issus des filières : Droit, Economie, Administration Economique et Sociale, Administration Publique, Sciences et Techniques Comptables et Financières... Il pourra également être suivi en formation continue par des personnels des organismes et institutions concernés.

Ce DESS devrait comporter des options qui permettront d'adapter la formation au cursus antérieur des inscrits et aux carrières envisagées.

Monsieur LIENARD se déclare très satisfait de ce projet, d'autant plus qu'une importante évolution statutaire est attendue prochainement dans la fonction publique hospitalière.

Ce projet de DESS, qui devrait être formalisé l'année prochaine, est adopté à l'unanimité par le Conseil en vue de son inscription par l'Université dans son projet d'établissement.

Monsieur MOREAU ajoute que les autres composantes de l'Université multiplient les projets de création de troisièmes cycles et les font inscrire dans le contrat quadriennal sans que la Présidence de l'Université les en décourage.

Dès lors, il propose de prévoir trois projets de DESS supplémentaires : Administration Scolaire et Universitaire, Administration Culturelle, Administration Financière. Monsieur MANEZ s'interroge sur l'opportunité de la création d'un DESS Politique de la Ville et Monsieur LIENARD sur celle d'un DESS Achats Publics, susceptible de concerner les formations initiale et continue. Monsieur FLOURET explique qu'au sein du Ministère de l'Economie et des Finances tous les besoins de spécialisation sont satisfaits par une préparation interne, mais Madame BUGEAUD fait remarquer que celle-ci est inexistante dans l'Education Nationale.

Monsieur MOREAU précise que la finalité d'un DESS serait de préparer les étudiants à certains concours spécifiques, pour lesquels il n'existe pas de formation satisfaisante. Par exemple, le DESS Administration Culturelle pourrait avoir comme objectif la préparation des concours de Conservateur.

Compte tenu des observations émises par Monsieur FLOURET, le projet de DESS Administration Financière est écarté. En revanche, les projets de création des DESS Administration Scolaire et Universitaire à la rentrée 2004 et Administration Culturelle à la rentrée 2005 sont approuvés par le Conseil et seront proposés en vue d'une inscription au sein du projet d'établissement de l'Université.

6) Propositions de création de postes d'enseignants.

Monsieur MOREAU informe le Conseil que l'Institut a obtenu la création d'un poste de Maître de Conférences de Science Politique à la rentrée 2001, bien que l'Université n'ait obtenu que la création d'un seul poste d'enseignant, l'EIGIP qui avait réussi à faire classer son poste en premier rang ayant admis, sur la demande du Président, de laisser la priorité à l'IPAG, composante la plus déficitaire de l'Université. Monsieur Emmanuel CHERRIER, qui intervenait jusqu'à présent en qualité de vacataire, rejoindra donc le corps des enseignants titulaires, ce dont se félicite Monsieur MOREAU.

Pour la rentrée 2002, 4 demandes de création de postes d'enseignants sont proposées, la priorité étant accordée à celle d'un poste de Maître de Conférences de Droit Privé, profil "Droit Social". En effet, les concours de catégorie A auxquels l'IPAG prépare comportent des épreuves de Droit Privé et, particulièrement, de Droit Social; il s'agit en particulier du concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature et surtout du concours du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale. De plus, ce Maître de Conférences participera aux enseignements de problèmes sociaux contemporains tant en Licence qu'en Maîtrise d'Administration Publique. La perspective de création d'un DESS d'Administration du Secteur Sanitaire et Social rend cette création encore plus impérieuse.

En second lieu, est demandée la création d'un poste de PRAG de Lettres Modernes, car nombreux sont les enseignements qui relèvent de sa compétence, tant dans les concours de catégorie A que dans les concours de catégorie B. L'IPAG est obligé d'avoir recours à des vacataires issus des établissements de l'enseignement secondaire, dont la disponibilité insuffisante soulève des problèmes de plus en plus importants dans la confection des emplois du temps.

En troisième lieu, est souhaitée la création d'un poste de Professeur Associé à Temps partiel (PAST) en Droit Public. En effet, en dépit de la création d'un poste de Maître de Conférences à la rentrée 2000, le taux d'encadrement reste insuffisant en Droit Public. Un poste de PAST correspondra particulièrement bien aux besoins de l'IPAG; les formations qui y sont assurées étant professionnalisées, l'expérience d'un PAST, qui pourra être recruté au sein de l'administration, lui donnera un profil idéal pour dispenser des enseignements adaptés à la spécificité des préparations aux concours administratifs.

Enfin, la création d'un poste de PRAG de Sciences Economiques est classée en quatrième position. Le taux d'encadrement en Economie, une des disciplines de base enseignées à l'IPAG, est actuellement nul. Les enseignements portant, non sur l'économétrie et la théorie économique mais essentiellement sur les grands problèmes économiques et les politiques économiques, un PRAG a un profil beaucoup mieux adapté qu'un Maître de Conférences ou un Professeur.

Monsieur DEMEYERE estime que la demande de création d'un poste de PRAG de Lettres Modernes devrait être considérée comme prioritaire, dans la mesure où les enseignements concernés se rattachent à des épreuves capitales dans tous les concours.

Monsieur MOREAU précise que le candidat potentiel, Monsieur CMIEL, qui est très apprécié, est un enseignant certifié qui ne pourrait sans doute pas être recruté à brève échéance sur ce poste. Par ailleurs, la demande de création d'un poste de Maître de Conférences sera mieux considérée par l'Université.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces quatre demandes de création de postes d'enseignants dans l'ordre où elles ont été présentées.

Monsieur MOREAU propose d'ajouter à l'ordre du jour la question du renforcement du personnel administratif. Il souhaite la création d'un poste d'adjoint, demandée depuis 4 ans, car un agent de catégorie C est indispensable compte tenu de l'accroissement des tâches de secrétariat. Cette demande rencontre l'assentiment de l'Université mais, jusqu'à présent, elle n'a pu être satisfaite. Trois créations de poste d'adjoint administratif étant attendues à l'Université pour la rentrée 2001, la demande de l'IPAG devrait pouvoir être satisfaite mais d'autres composantes sont sur les rangs.

Le Conseil accorde un soutien unanime à Monsieur MOREAU pour appuyer sa démarche auprès des instances universitaires, car il apparaît impératif d'obtenir enfin ce poste à la rentrée 2001.

7) Informations sur les démarches du Bureau de la Conférence des Directeurs d'IPAG et de CPAG relativement au régime des bourses de service public.

Lors de l'entrevue du 18 Avril entre Madame DEMICHEL et le Bureau de la Conférence, les problèmes que soulève ce régime ont, une nouvelle fois, été évoqués. Le Bureau estime en effet que la dotation est insuffisante car elle finance toutes les bourses sur critères universitaires (bourses de service public, mais aussi bourses de troisième cycle et bourses d'agrégation) et la répartition, très variable d'une académie à l'autre, est parfois très défavorable aux IPAG.

Le Bureau demande, comme les textes semblent l'autoriser, qu'une dotation spécifique soit affectée aux bourses de service public et il souhaite que leur renouvellement soit facilité. Actuellement, le renouvellement n'est possible qu'à titre exceptionnel et il implique qu'un étudiant présentant une première demande soit en contrepartie privé de bourse, les attributions de bourse étant, en effet, généralement très inférieures aux demandes : à l'IPAG de Valenciennes, 30 bourses ont été accordées alors que le nombre des demandes dépassait 90.

En outre, le Bureau souhaite une clarification des textes quant aux critères d'attribution (certains IPAG ne pouvant pas classer eux-mêmes les candidats).

Madame DEMICHEL a accueilli favorablement ces doléances et elle a déploré que les crédits affectés chaque année au financement des bourses restent, pour une part non négligeable, inutilisés du fait d'erreurs de prévision. Elle a exprimé la volonté de voir le nombre de bourses de service public attribuées aux IPAG et CPAG nettement accru.

A l'invitation de Madame DEMICHEL, le Bureau a rencontré le 6 Juin Monsieur Denis GUILLAUMIN, Chef du Bureau de la Vie Etudiante à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et son adjointe Madame Jocelyne LELEU. De cet entretien, il ressort que la réforme des textes ne peut pas être envisagée cette année (d'autant plus que l'arrêté relatif aux bourses de

service public a un caractère interministériel). Cette réforme n'est, en revanche, pas exclue l'année prochaine.

Pour la prochaine rentrée universitaire, des instructions seraient adressées aux Recteurs avant le mois d'Août, dans une lettre circulaire annuelle. Monsieur GUILLAUMIN envisage de fixer un contingent de bourses de service public par académie, à l'intérieur de la dotation de bourses sur critères universitaires accordée à chaque Recteur. Il souhaite même que les IPAG et CPAG bénéficient d'un fléchage interne à ce contingent, pour garantir que le nombre des bourses de service public qui leur sont accordées soit suffisant (les IPAG et CPAG sont, en effet, en concurrence avec les Instituts d'Etudes Judiciaires et les Instituts d'Etudes Politiques).

Par ailleurs, les Recteurs seraient appelés à mieux respecter la réglementation, en particulier à faire participer les IPAG et les CPAG aux réunions de répartition des bourses et à ne plus se décharger de leurs responsabilités sur les Directeurs de CROUS. La compétence des Directeurs d'IPAG-CPAG dans le classement des candidats leur serait également rappelée.

Monsieur GUILLAUMIN a confirmé que la circulaire du 9 Octobre 1987 permet de verser un quatrième terme au début de l'année universitaire suivante (correspondant à un tiers du montant annuel de la bourse). Les candidats peuvent profiter de cette possibilité dès lors qu'ils apportent la preuve qu'ils se sont déjà présentés à un concours de catégorie A ou qu'ils se sont inscrits à un tel concours (par exemple celui des IRA).

En qualité de Secrétaire Général de la Conférence des Directeurs d'IPAG et de CPAG, Monsieur MOREAU devrait recevoir le relevé de conclusions établi par Monsieur GUILLAUMIN.

Madame BUGEAUD relève l'importance de ce régime des bourses de service public et remercie Monsieur MOREAU pour les démarches qu'il a entreprises avec le Bureau de la Conférence.

8) Informations sur l'entretien du Bureau de la Conférence avec les Présidents des jurys des concours des IRA.

Cette réunion s'est tenue le 13 Juin à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, représentée par Madame HERMAN, Chef du Bureau FP5 et Monsieur AMAT, responsable de la cellule concours de ce Bureau. En revanche, parmi les Présidents des jurys, seuls étaient présents la Présidente du jury du troisième concours et le Vice-Président du jury du concours externe.

Il s'avère que le recrutement des membres des jurys s'effectue essentiellement par cooptation. Les sujets des épreuves des trois concours sont proposés par des membres des jurys mais ils sont largement débattus avant d'être arrêtés collégalement. Une péréquation des notes est effectuée dans chaque matière mais, en revanche, aucune harmonisation n'est réalisée entre les notes des matières de la troisième épreuve d'admissibilité, ni entre les langues de l'épreuve facultative d'admission.

Les sous-jurys de l'épreuve du Grand Oral sont assez fréquemment réduits à deux personnes du fait de l'empêchement de la troisième. Le Bureau a fortement discuté le déroulement du Grand Oral du concours interne, plusieurs candidats de nos institutions ayant relaté que le jury n'avait pas respecté la réglementation, en les interrompant au bout de trois minutes alors qu'ils disposent de dix minutes pour présenter leur carrière. De plus, les jurys se sont parfois comportés de manière désinvolte, discutant à voix haute pendant l'exposé du candidat.

La DGAFP a déjà eu connaissance de ces dysfonctionnements et elle s'est engagée à y remédier.

L'avancée la plus intéressante consiste dans la volonté manifestée par la DGAFP d'obtenir des rapports de la part des jurys. Le Bureau s'est félicité de cette résolution nouvelle et Monsieur MOREAU a cité en modèle le rapport très complet du jury du concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature. Les IPAG et les CPAG devraient également avoir connaissance des textes et des sujets proposés au Grand Oral.

Madame BUGEAUD estime que ces démarches sont très utiles.

9) Rapport d'activité du Président de l'Association des étudiants de l'IPAG.

Monsieur BOURLEAU, Président de l'Association, dresse le bilan d'activité.

L'Association des étudiants a participé à divers forums où l'IPAG était présent (Salon de l'étudiant à Lille, Journée portes ouvertes dans le hall du bâtiment des Tertiales). Malgré ses

moyens limités, elle a assuré l'organisation d'un "zinzin". L'Association s'est également impliquée dans le déroulement de la Journée des Imprévus, qui a connu un franc succès.

Le matériel informatique de l'Association, qui a été amélioré, est mis à la disposition des étudiants, l'Association étant installée dans une grande salle, ce dont se réjouit Monsieur BOURLEAU. Les moyens informatiques sont suffisants pour réaliser les principaux projets tels que le journal et la mise en place d'un site Internet. Monsieur BOURLEAU souligne que Monsieur le Président de l'Université désire développer l'outil informatique, notamment l'accès au réseau Intranet, mais il regrette que le raccordement à ce réseau de l'ensemble des associations ne soit toujours pas réalisé et il sollicite à cette fin le soutien de l'Institut. Les associations des composantes situées sur le campus du Mont Houy sont pour la plupart déjà raccordées et Monsieur BOURLEAU estime que la connexion au réseau interne de l'Association des étudiants de l'IPAG pourrait facilement être effectuée si telle était la volonté de la Présidence.

Monsieur MOREAU prend note du souhait exprimé par Monsieur BOURLEAU et se félicite du dynamisme de l'Association. Madame BUGEAUD remercie le Président de l'Association pour son exposé.

10) Questions diverses.

Monsieur MOREAU souhaite que le prochain contrat quadriennal reconduise, à hauteur de 200 000 F, la subvention spécifique destinée au financement des formations non diplômantes. Le Conseil appuie la demande de Monsieur MOREAU.

La synthèse des résultats obtenus aux différents concours par les candidats de l'IPAG sera présentée au prochain Conseil, mais Monsieur MOREAU livre cependant les résultats enregistrés au concours des IRA : 20 admissibles (14 en externe et 6 en interne) et 13 admis (9 en externe et 4 en interne).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BUGEAUD lève la séance à 12h12.